

2008/977 - LYON 5E - RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANTIQUAILLE - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 21 FEVRIER 2008 - N° EI 05133 - N° INVENTAIRE 05133 A 000 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/8876 du 18 février 2008, vous avez approuvé le principe d'un échange foncier entre la Ville de Lyon et la SACVL dans le cadre de l'opération de restructuration du site de l'Antiquaille.

Préalablement à la régularisation de cet échange, vous avez, par la même délibération, autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit portant sur les parcelles devant être cédées à la SACVL afin de permettre à cette dernière d'engager les travaux relatifs à la création d'un mur sur la montée du Chemin Neuf ainsi qu'à la démolition d'une loge de gardien et d'un édicule.

Or, compte tenu de l'avancement actuel de ses chantiers, la SACVL sollicite à nouveau la Ville de Lyon en vue de l'exécution de nouveaux travaux sur la parcelle communale AL 35 comprise dans l'échange précité, lequel n'a pas encore été régularisé à ce jour. Les travaux consistent en l'édification sur une bande de 8 m² relevant de la parcelle AL 35 côté rue de l'Antiquaille, du mur pignon d'un immeuble à usage locatif privé comprenant 22 logements et 36 places de stationnement que la SACVL doit réaliser suite au permis de construire dont elle est titulaire sous le n° 69385 06 00605.

Afin de ne pas retarder les travaux de restructuration du site de l'Antiquaille, il vous est proposé d'autoriser la SACVL à réaliser ces travaux sur les 8 m² de la parcelle de terrain AL 35 qui lui a été mise à disposition par convention d'occupation temporaire du 21 février 2008.

Ainsi, il vous est proposé un avenant modifiant l'article 3 de la convention pour autoriser la réalisation des travaux sur la parcelle en cause.

Par ailleurs et pour tenir compte de l'état actuel des négociations de l'échange, il vous est également proposé de modifier l'article relatif à la durée de la convention comme suit :

- « La présente mise à disposition est conclue jusqu'au 31 décembre 2009 sans tacite reconduction possible. Une reconduction expresse sera toutefois envisageable selon des modalités à définir entre les parties.

- La convention prendra fin de plein droit en cas de signature de l'acte d'échange préalablement à cette date du 31 décembre 2009.

- La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'occupant à tout moment en prévenant la Ville un mois à l'avance.

- A défaut de congé donné par l'occupant, le contrat se poursuit jusqu'à son terme et sera résilié de plein droit le 31 décembre 2009 ».

Toutes les autres clauses du contrat d'origine non modifiées par les dispositions précitées figurant à l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet. »

Vu la délibération du 18 février 2008 ;

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- L'avenant à la convention d'occupation temporaire au profit de la SACVL, aux conditions sus-indiquées, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à cette convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY